



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

ALBIGNY
CHASSALAY
COLIGNY
COZYON
CURS
URCHEST

EXMEL
POUYREUX
DORNEUX
SEYRE
ST-BENOIT
SÉVERIN
VERMAIN

GRANDLYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 06/12/2021

- Nombre de délégués en exercice :
33
- Nombre d'élus présents : 23
- Nombre de votants : 33

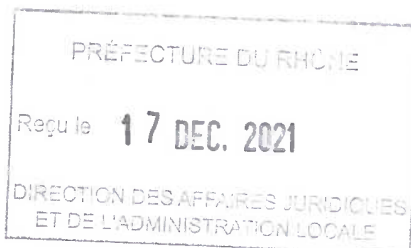
Date de la convocation

24/11/2021

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
10/12/2021

Affichage du compte-rendu :
le 10/12/2021



Présents ayant participé au vote : Cyrille BOUVAT – Jérémie CAMUS - Corinne CARDONA - Pascal DAVID - Franck DECRENISSE - Elisabeth DE FREITAS - Béatrice DELORME - Cyrille FIARD – Rémy GAZAN - Véronique GAZAN – Jean-Marie HOMBERT - Thierry GOYET - Valérie KATZMAN - Karine LUCAS – Bertrand MADAMOUR (vote à partir de la 2^{ème} délibération) - Eric MADIGOU - Guillaume MALOT - Jacques PARIOST - Jean-Luc POIRIER - Béatrice REBOTIER - Thomas TEILLON - Jacques-Olivier VIAL - Max VINCENT (23)

Présent n'ayant pas participé au vote : Dominique BOYER RIVIERE (1)

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Pierre ATHANAZE (pouvoir donné à Thomas TEILLON) - Pascale BAY (pouvoir donné à Jacques PARIOST) - Emmanuel BERNARD (pouvoir donné à Elisabeth DE FREITAS) - Marc BIGOT (pouvoir donné à Cyrille BOUVAT) - Blandine COLLIN (pouvoir donné à Jérémie CAMUS) –

Armand-Louis DE MONTRICHARD (pouvoir donné à Karine LUCAS) - Pierre GOUVERNEYRE (pouvoir donné à Jean-Luc POIRIER) - Séverine HEMAIN (pouvoir donné à Béatrice DELORME) – Catherine LAFORET (pouvoir donné à Bertrand MADAMOUR) - Sébastien PAGNARD (pouvoir donné à Thierry GOYET) - (10)

Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :

Anne-Laure MATHIAS (représenté par Jacques-Olivier VIAL) - Julien TREUILLOT (représenté par Rémy GAZAN)-(2)

Secrétaire de Séance élu : Guillaume MALOT

Le **lundi 6 décembre 2021, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis à la salle polyvalente de Chasselay, convoqués par courriel du 24/11/2021, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Délibération du Conseil Syndical n° 2021-12-42

CONVENTION PLURIANNUELLE SAFER-SMPMO – AVENANT 2022

Rapporteur : Cyrille FIARD – Vice-Président au Foncier

La convention générale d'assistance technique foncière pour la préservation du foncier agricole et naturel avec la SAFER a été adoptée pour la période 2018-2020 par délibération en date du 1^{er} février 2018.

Ladite convention constitue un cadre général par lequel le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or et la Safer précisent comment ils œuvrent conjointement au rayonnement des activités agricoles, à la protection des espaces agricoles et naturels, et à la préservation et la mise en valeur des sites présentant des enjeux environnementaux forts, sur le territoire du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

En effet, conformément à l'article L 141-5 du code rural et de la pêche maritime, la SAFER peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales dans le respect de l'article R 141-2.

Cette convention précise les conditions par lesquelles le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or peut :

- Bénéficier, dès la signature des présentes, de l'outil de veille foncière «Vigifoncier» sur l'ensemble de son territoire. L'abonnement fera l'objet d'une lettre de mission entre le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or et la Safer, laquelle détaillera les modalités techniques et financières qui seront actualisées annuellement au regard du bilan des opérations foncières réalisées sur le territoire.
- Demander à la Safer d'intervenir par préemption avec possibilité de révision de prix dans le cadre d'une vente d'un bien à titre onéreux (présenté à l'article 3.1), afin de répondre à l'une ou plusieurs de ses politiques publiques locales.
- Être consulté par la Safer pour donner un avis sur les orientations pressenties pour des biens que la Safer maîtriserait à l'amiable sur son territoire, en lien avec la politique foncière que le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or met en œuvre (article 3.2).
- Être sollicité par la Safer, en cas de besoin, afin de contribuer à l'adaptation des clauses du cahier des charges, afin de répondre aux objectifs de la politique foncière menée par le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (article 3.3).
- Participer aux réunions locales organisées par la Safer dans le cadre d'une procédure d'attribution de propriété nécessitant une concertation locale (présenté à l'article 3.4).
- Solliciter la Safer dans le cadre d'un appel à candidatures pour se porter candidate dans l'acquisition de biens qui permettraient de répondre à l'une ou plusieurs de ses politiques publiques locales (développement économique, mise en valeur de l'environnement, aménagement du territoire, habitat ...). Le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or peut notamment prendre connaissance de l'ensemble des appels à candidature mis en place par la Safer sur le site Vigifoncier + (<https://auvergne-rhone-alpes.vigifoncier.fr>).
- Solliciter ponctuellement la Safer sur toute interrogation liée à la maîtrise du foncier et de ses usages en milieu rural. Dès lors, la Safer tentera d'apporter une réponse adaptée au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or dans le cadre de la présente convention.

De ce fait, et dans l'attente de la préparation et de la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle partenariale avec la Safer, une prolongation d'une année, c'est-à-dire du 01/01/2022 au 31/12/2022, est nécessaire.

Le conseil syndical autorise Madame La Présidente à signer l'avenant de cette convention pour l'année 2022.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION et 33 voix POUR

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.*

*Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 08/12/2021*

Béatrice DELORME,
Présidente



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (67 rue Servient, 69433 LYON Cedex 03) ou par le biais de l'application informatique Télé-recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

